

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire
"OREE DE BERCE - BELINOIS"

=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ -ÉGALITÉ-
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
" Orée de Bercé - Belinois "
ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ : 02.43.47.02.20
☎ : 02.43.47.02.29

L'an Deux Mille Dix-huit le mardi 22 mai à heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel
communautaire d'Eccommoy en séance publique sous la présidence de :
Madame DUPONT Nathalie, Présidente

Étaient présents : Mme DUPONT Nathalie (présidente), M. GOUHIER
Sébastien, M. BOULAY Patrick, Mme VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT
Stéphane, M. LANGLOIS Bruno, Mme CHABAGNO Anne Gaëlle, M.
CLEMENCE Jean François, M. PEAN Didier, Mme BEATRIX Marie-Laure, M.
BIZERAY Jean Claude, Mme PLU Mathilde, M. PANNIER Olivier, Mme
FEVRIER Florence, M. LAMBERT Gérard, M. BOISSEAU Paul ; *Conseillers
Communautaires.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents / excusés :

Mme LANDELLE Laëticia donne pouvoir à M. GERAULT Stéphane,
Mme SCHIANO Fabienne donne pouvoir à Mme VASSEUR Jocelyne
Mme FOURNIER Colette donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie
M. NAUDON Miguel donne pouvoir à M. PÉAN Didier,
Mme BOYER Irène donne pouvoir à Mme BEATRIX Marie Laure,
Mme PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à M. BIZERAY Jean Claude,
M. LECOMTE Bruno donne pouvoir à Mme PLU Mathilde,
Mme RICHARD Valérie, M. LAGACHE Claudy, M. BOULAY Jean Marie, Mme
SEBILLET Marie Noëlle, Mme PROU Stéphanie

M. PÉAN Didier a été désigné comme secrétaire de séance.

14°/ Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Teloché:

VU le code de l'urbanisme ;
VU la délibération du 29 janvier 2008 du conseil municipal de la commune de
Teloché approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Teloché approuvant la
modification n°1 du PLU en date du 30/11/2011 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Teloché approuvant la
modification n°2 du PLU en date du 26/06/2013 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Teloché approuvant la
modification simplifiée n°1 du PLU en date du 03/06/2015 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Teloché approuvant la
révision allégée n°1 du PLU en date du 14/06/2016 ;
Vu l'arrêté n°2018-062 de la Présidente de la communauté de communes de l'Orée
de Bercé-Belinois en date du 16 janvier 2018 prescrivant la procédure de
modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teloché
et mettant le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à
disposition du public;

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Teloché,
telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,
conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme;

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques
associées mentionnées à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis rendus
n'appellent aucun changement.

DATE DE CONVOCATION

15 mai 2018

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 16

POUVOIRS : 7

VOTANTS : 23

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Teloché et à l'hôtel communautaire à Ecommoy L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale, ainsi que par affichage à la Mairie de Teloché et à l'hôtel communautaire à Ecommoy et sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Le registre ne comporte aucune observation.

Considérant de fait qu'aucune adaptation n'est à apporter au dossier de modification simplifiée, il est proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Teloché telle que jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teloché.
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Teloché et à l'hôtel communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- DIT QUE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teloché modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Teloché, à l'hôtel communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe
- DIT QUE, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teloché modifié sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et transmission du dossier au Préfet.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

ECOMMOY, le 23 mai 2018
La Présidente,

